

n°24. 137

Objet :

**Occupation du domaine public
Parvis Archives Départementales
Association Véhicules Anciens de
Manosque
29 mars 2024**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, maire de la ville de Digne les Bains,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

VU la demande présentée par l'association des Véhicules Anciens de Manosque (A.S.M), représentée par Mme GUICHARD, sollicitant l'occupation du domaine public sur le parvis des Archives Départementales, dans le cadre d'une exposition « En voiture s'il vous plaît ... »

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public, afin de promouvoir cette animation ;

ARRETONS :

Article 1 : L'association des Véhicules Anciens de Manosque est autorisée à occuper le domaine public le vendredi 29 mars 2024 de 9h à 13h sur le parvis des Archives Départementales.

Article 2 : L'organisateur sera responsable tant vis à vis des tiers que de la Ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation. A cet effet, l'organisateur devra contracter une assurance, conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites, notifié au pétitionnaire, à la police municipale et à la police nationale.

Fait à Digne-les-Bains, le 19 FEV. 2024

Pour le Maire de Digne-les-Bains
L'adjointe déléguée



Céline OGGERO-BAKRI